



## La déduction supplémentaire sur le brut pour neutraliser le gain

Par **gasper**, le 11/12/2008 à 16:23

la déduction supplémentaire sur le brut pour neutraliser le gain représenté par l'exonération de cotisations des IJSS est ce légale ?

Réponse de l'entreprise à une salariée de l'administration démissionnaire (salaire fixe):

- En cas d'absence pour cause de longue maladie, le contrat de prévoyance prévoit à partir du 61ème jour une indemnité d'incapacité de travail fixé à 85% du salaire brut, sous déduction de la subrogation des IJSS .

La CCN CASINOS prévoit le maintien du salaire net et non brut afin d'éviter que le salarié absent perçoive une rémunération supérieure à celle qu'il aurait eu s'il n'avait pas été malade. Pour parvenir à cette situation, le service de paie opère une déduction supplémentaire sur le brut pour neutraliser le gain représenté par l'exonération de cotisations des IJSS de la façon suivante :

$$\text{SBH (salaire brut habituel)} - \text{IJSS brutes} - X \text{ (déduction « garantie sur net »)}$$
$$= \text{SBR (salaire brut résiduel)} - \text{cotisations salariales sur SBR} + \text{IJSS nettes} = 100\% \text{ du net habituel.}$$

Les IJSS calculées à partir d'un salaire variable (pourboires déclarés allant du simple au double) versées au salarié malade peuvent être plus importantes que

le montant du salaire net de celui qui travaille.

Exemple

Salaire mensuel perçu pour un employé non malade =

2500 E brut- 23 % (charges) = 1925 E net

IJSS mensuel perçu par un employé malade non soumises à cotisations Sociales =

2500 E brut- 6,70% CSG et CRDS) = 2332,50 E net

Afin d'éviter que le salarié absent perçoive une rémunération supérieure à celle qu'il aurait eue s'il n'avait pas été malade, l'employeur applique une déduction supplémentaire sur les IJSS

Ainsi le salarié malade ne perçoit pas les 2332,50 E net de ses IJSS, mais bien 1925 E net.

Où va la différence  $2332,50 - 1925,00 = 407,50$  E ?

S'il n'est pas normal qu'un salarié absent perçoive une rémunération supérieure à celle qu'il aurait eue s'il n'avait pas été malade, est-ce légal de leur appropriation au profit de l'employeur ?

Si oui alors il gagne de l'argent sur le dos des malades à son seul avantage